



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychotropes

Question écrite n° 33858

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la quantité trop importante de prescriptions pour les personnes âgées de médicaments psychotropes par les médecins français. Selon une enquête réalisée par l'Organisation mondiale de la santé, la France est le premier pays du monde pour la consommation de psychotropes. 21,4 % des Français ont consommé des psychotropes au moins une fois par mois, soit bien plus que nos voisins européens dont la consommation moyenne s'inscrit autour des 10 %. La Haute autorité de santé a lancé en 2007 un programme sur quatre ans, visant à améliorer les pratiques de prescriptions et l'usage des médicaments psychotropes par les personnes âgées. Elle a en effet constaté que les personnes âgées de plus de 65 ans consommaient trop de somnifères, de tranquillisants ou de neuroleptiques et que les prescriptions étaient souvent faites à mauvais escient. Ainsi, pour combattre l'insomnie, l'anxiété ou des affections y ressemblant, 32 % des plus de 65 ans et près de 40 % des plus de 85 ans se sont vu prescrire un hypnotique ou un anxiolytique entre septembre et décembre 2007 selon l'HAS. Or il est constaté que dans beaucoup de cas l'insomnie n'est pas avérée et que très peu de plaintes nécessiteraient en réalité la prescription de somnifères. De même, pour l'anxiété, qui cache souvent des signes de dépression, la prescription de tranquillisant n'est pas recommandée mais souvent pratiquée. Concernant les troubles du comportement, 3 % des plus de 65 ans et près de 6 % des plus de 85 ans et 18 % des personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ont eu de façon régulière une prescription de neuroleptiques. Or une fois encore, la HAS affirme que la prescription de neuroleptiques au long cours « n'est pas indiquée dans les troubles du comportement ». Il lui demande donc, au vu de ces observations, de prendre les mesures qui s'imposent, afin de réduire le nombre de prescriptions aux personnes âgées de médicaments psychotropes.

Texte de la réponse

La prescription des psychotropes constitue un problème de santé complexe, particulièrement chez les sujets âgés. De nombreux travaux soulignent les mésusages des psychotropes et la nécessité d'actions ciblées, notamment sur la population très exposée et vulnérable des sujets âgés. En octobre 2007, la Haute Autorité de santé (HAS) a publié un rapport relatif à l'amélioration de la prescription des psychotropes chez le sujet âgé dans l'insomnie, l'anxiété, la dépression et les troubles du comportement. Ce travail, auquel le ministère de la santé et des sports s'est associé activement, a montré qu'une personne de plus de 70 ans sur deux fait usage de psychotropes en France. 20 % des 10 millions de personnes âgées consomment de façon chronique des hypnotiques ou des anxiolytiques, tandis que la balance bénéfice/risque leur est clairement défavorable. Il existe une sur-prescription de neuroleptiques dans les troubles du comportement que présentent, à un moment de l'évolution de leur maladie, près de 85 % des patients atteints de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Les psychotropes sont ainsi à l'origine d'une iatrogénie importante, iatrogénie en grande partie évitable, car plus de la moitié des traitements ne serait pas indiquée. A l'inverse, la prescription des antidépresseurs est insuffisante chez les patients âgés, ce qui augmente le risque suicidaire, aggrave les troubles organiques et accroît la mortalité. Le rapport a permis de recenser les actions en cours, prévues ou envisagées dans ce

domaine, notamment des actions entrant dans le cadre de plans nationaux de santé publique tels que le plan « Psychiatrie et Santé mentale 2005-2008 », le plan « Alzheimer 2008-2012 » ou encore le plan « Bien vieillir 2007-2009 » ; ces actions sont, pour une part, réalisées pour le compte de l'État par les agences de sécurité sanitaire (InVS, AFSSAPS, INPES). Trois priorités ont été identifiées afin de permettre l'amélioration des pratiques de prescription des psychotropes chez les personnes âgées : aider les prescripteurs, les pharmaciens et les patients à limiter l'usage des somnifères/tranquillisants pour l'insomnie et l'anxiété ; aider les prescripteurs et les patients à ne pas confondre déprime et dépression ; mieux définir les prises en charge adaptées aux troubles du comportement. Tandis que la HAS assure la mise en oeuvre d'actions relatives aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles, des actions sont engagées ou prévues dans le domaine de responsabilité du ministère de la santé et des sports sur les sujets suivants-, information et éducation du sujet âgé et de son entourage ; sécurité sanitaire des produits de santé ; information en direction des professionnels ; exercice des professions de santé. Ainsi, le ministère de la santé et des sports et la Haute Autorité de santé ont développé, autour de la question de l'amélioration de la prescription des psychotropes chez le sujet âgé, des modalités de collaboration leur permettant d'agir de manière complémentaire dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33858

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9183

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1386